

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Lydia Schneider Hauser*

*Date de dépôt : 17 septembre 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Les immeubles des Pâquis tombent : que fait l'Etat ? Troisième cas

Derrière l'alignement des grands hôtels, rive droite du petit lac vit un quartier : les Pâquis. Un quartier à haute densité de population et bien connu pour sa dynamique multicolore et multiculturelle.

Depuis quelques temps, ce quartier est témoin d'étranges phénomènes immobiliers.

Un troisième exemple parmi d'autres : au 12, rue des Alpes se dresse un immeuble en déshérence depuis plusieurs mois, voire années. Cette déchéance de l'immeuble a commencé par la fermeture du restaurant libanais dans l'arcade principale, laissée en vacance depuis lors. En 2006, le propriétaire de l'époque (Société Immobilière SA, rue des Alpes 12) avait déposé une demande d'autorisation pour aménagement intérieur d'un local de vente à l'emporter. Entre-temps, cette société a visiblement préféré vendre l'immeuble.

Petit à petit, la plupart des logements ont subi le même sort; ils n'ont plus été loués et sont « officiellement » restés vides. Pour limiter les risques de déprédation, les meubles des locaux loués meublés ont en grande partie été remplacés par du mobilier bon marché « qui ne risquait pas grand chose ».

Le nouveau propriétaire (I.I. Group SA) et la régie Simonin, qui se plaignent maintenant des occupants non-autorisés et des déprédations, n'ont cependant pas hésité à créer les conditions idéales pour que cela se produise. La nature a horreur du vide, tout comme Genève a horreur des logements vides.

Face à l'attente des habitants du quartier des Pâquis, le canton se doit de faire appliquer la loi, en l'occurrence de s'assurer que cet immeuble ne tombe pas sur la tête des passants et redevienne un immeuble de logements.

Question

Compte tenu des obligations imposées par la loi, dans quels délais le Conseil d'État compte-t-il intervenir pour la faire appliquer sur le bâtiment 12, rue des Alpes, et répondre concrètement aux angoisses justifiées des habitants des Pâquis (y compris en obligeant les travaux d'office définis dans la loi) ?